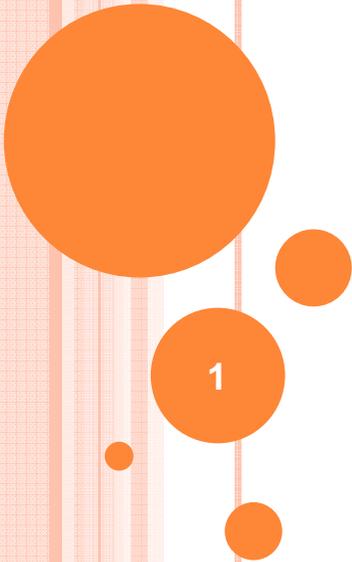


# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

Qui sommes-nous ?



1

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR



30/12/2015 CS Prison de Namur - Qui sommes nous ?

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## La prison de Namur – présentation générale (1/4)

Depuis 1874, la prison de Namur sert de maison d'arrêt et de maison de peines.

La prison est en forme d'étoile et comporte des sections ouvertes. On y trouve également une annexe psychiatrique.



# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## La prison de Namur – présentation générale (2/4)

### Historique

C'est à Edouard Ducpétiaux, premier Inspecteur général des prisons de la Belgique indépendante, que l'on doit, entre autres, la conception de la prison de Namur. Inaugurée en 1876, cet établissement est construit sur le célèbre modèle de l'étoile à 4 branches.

Autour d'un centre initialement réservé à l'observation, s'articulent les trois ailes de détention pour les détenus de sexe masculin, tandis que le quartier des détenues se situait dans les deux étages de la quatrième branche, le rez-de-chaussée étant occupé par les locaux administratifs et la salle de visite. En 1970, une annexe psychiatrique a été construite dans le prolongement de l'aile B. Aujourd'hui, il n'y a plus de femmes détenues à Namur.

D'un régime cellulaire visant l'isolement des détenus, favorable à leur amendement, la prison a connu une évolution progressive et irrémédiable vers un régime plus communautaire.

L'objectif visé est la réinsertion socioprofessionnelle du détenu, la prison devant servir non seulement de lieu de neutralisation mais surtout de passerelle vers un comportement et une vie socialement adaptés.

La prison de Namur est implantée au centre de la ville, tendance qui s'inverse aujourd'hui. Cette localisation fait d'elle un établissement plébiscité par les condamnés qui y reçoivent plus aisément des visites que dans les prisons modernes décentrées.

Son remplacement par un établissement plus moderne répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles est politiquement programmé dans le Master plan dans un délai qui n'est pas encore fixé.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## La prison de Namur – présentation générale (3/4)

### Régime

La prison de Namur fut principalement une maison d'arrêt pour hommes et pour femmes, dotée par ailleurs d'une annexe psychiatrique. Il y avait donc un quartier pour hommes composé de 3 ailes de 3 sections chacune, un quartier pour femmes de 20 places et une annexe psychiatrique de 24 places. On y retrouvait également quelques condamnés tant chez les hommes que chez les femmes.

En 2010, les femmes détenues à la prison de Namur ont été transférées vers d'autres quartiers pour femmes des prisons du Sud du pays. Cette mesure a permis le désengorgement de la prison de Jamioulx qui a fait l'objet de travaux urgents de désamiantage.

Depuis lors, il n'y a plus de femmes détenues à la prison de Namur, celle-ci étant donc exclusivement composée d'une population masculine.

Le régime en vigueur est un régime dit "progressif". Les détenus entrant, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont en principe placés à l'aile B. Par la suite, ils ont la possibilité de passer à l'aile A en fonction de leur situation juridique et de leur comportement. Certains pourront enfin passer à l'aile C, une aile ouverte pendant la journée, composée de détenus travailleurs. Ils y ont droit à plus de visites hors surveillance et plus de temps au téléphone. Ce régime ne vaut pas pour les détenus incarcérés pour des faits de mœurs qui sont placés dans l'aile D, anciennement réservée aux femmes.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## La prison de Namur – présentation générale (4/4)

### **Infrastructure**

La capacité totale de la prison de Namur s'élève à 140 places dont 22 places dans l'annexe psychiatrique.

L'infrastructure a été modernisée ces dernières années pour ce qui concerne les locaux dédiés à l'enseignement et aux soins des détenus. Une salle de spectacle a été aménagée à l'étage de l'annexe psychiatrique. Il n'existe toutefois pas de salle de sport et les préaux extérieurs sont peu propices aux activités communautaires.

Enfin, deux locaux ont été aménagés pour l'organisation de visites hors surveillance, illustrant ainsi la priorité donnée par la Direction au maintien de contact entre les détenus et leurs proches.

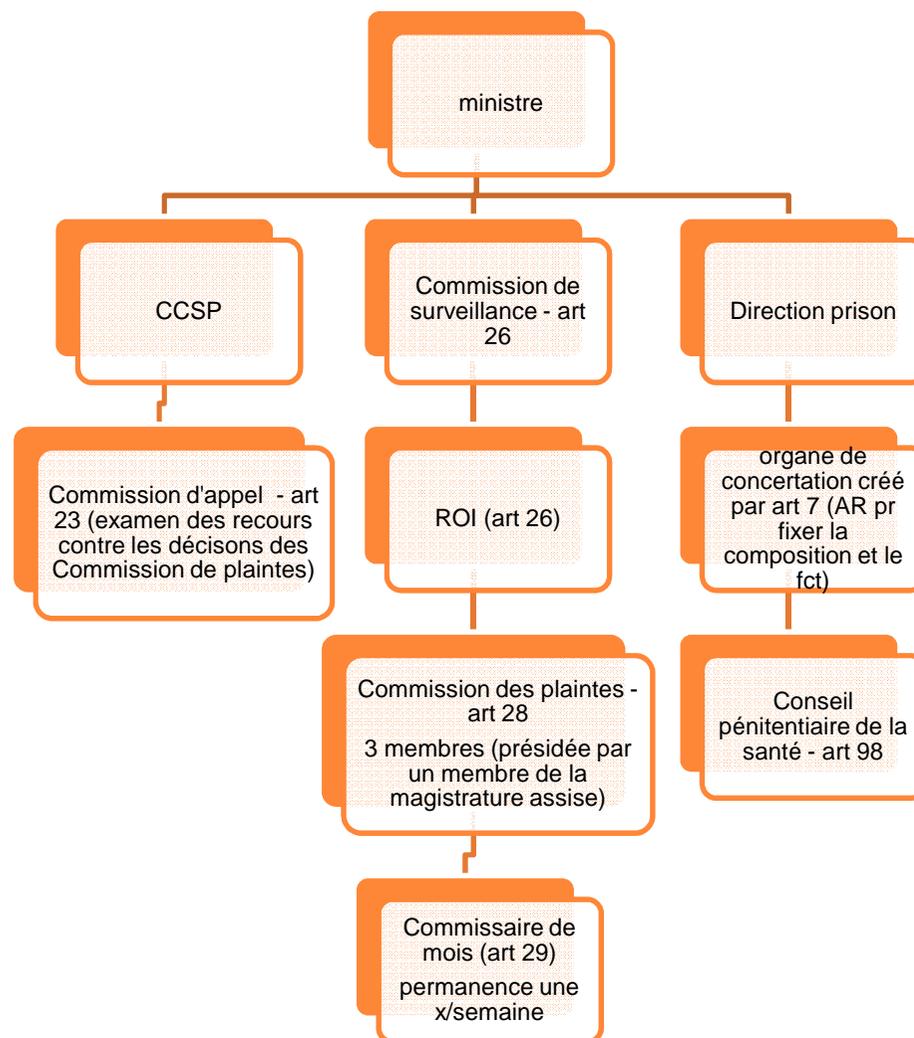
### **Ateliers**

La prison de Namur dispose d'un seul atelier Entrepreneur (surface d'environ 180 m<sup>2</sup> de travail + 300 m<sup>2</sup> de stockage). Vingt détenus au maximum peuvent y travailler, ce nombre étant variable en fonction du travail à réaliser. Tous les types de travaux peuvent y être réalisés : montage, conditionnement, emballage, encartage, etc.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

- créée par la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus
- et plus particulièrement par l'article 26 § 1<sup>er</sup> « *Le ministre institue des commissions de surveillance dont chacune est compétente pour une ou plusieurs prisons* »

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR (ORGANIGRAMME RELATIONNEL)



# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire et les commissions de surveillance ont été créés par l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires.

Ces organes ont pour mission de contrôler les conditions de traitement des personnes détenues par rapport aux prescriptions valables en la matière.

En d'autres termes, il s'agit d'un contrôle extérieur indépendant de l'administration pénitentiaire. Cela ne signifie pas que les organes de contrôle s'immiscent activement dans la politique de gestion des détenus à un niveau local ou central.

Leurs considérations sont cependant rapportées au ministre de la Justice et au Parlement fédéral et des avis sont formulés sur certains aspects de la gestion des matières pénitentiaires.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

Les membres des commissions de surveillance, instituées auprès de chaque prison, sont ainsi a priori des observateurs privilégiés du monde pénitentiaire.

L'exercice de leurs tâches contribue à un meilleur fonctionnement des prisons. Il ne s'agit pas seulement d'identifier et de répertorier les événements et incidents importants qui se produisent dans l'établissement pour lequel ils sont mandatés et qui peuvent démontrer un mauvais fonctionnement de ce dernier.

Les membres des commissions s'efforcent toujours d'essayer d'y apporter une solution, en concertation avec la direction, l'administration centrale et le Conseil central.

Les membres de la commission partent toujours du principe que chaque personne est unique et mérite qu'on la respecte pour sa dignité et l'exercice de ses droits, que personne ne peut être réduit aux actes qu'il a posés et que toute communauté doit veiller à un bien-être maximal de tous ses membres.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire ([www.ccsp-ctrq.be](http://www.ccsp-ctrq.be))

( Secrétariat : Fernand SCHMETZ, Bld de Waterloo, 115 bur. 214 à 1000 Bruxelles – 02/542 69 14 – [fernand.schmetz@just.fgov.be](mailto:fernand.schmetz@just.fgov.be) )

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>fonction</u>
LAURENT	Véronique	Présidente
THIERY	Walter	Vice-président
DEBUCQUOY	Rik	membre
DESPRET	Anne Catherine	membre
HAEX	Rik	membre
LANDENNE	Philippe	membre
SMAERS	Greet	membre
SERON	Vincent	membre
STELLAMANS	Guido	membre
HARFORD	Alain	expert
DE CONINCK	Gérard	membre
VANDERVEKEN	Mark	membre
VAN PARYS	Tony	membre

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Sa composition (article 31, § 2)

- « *Chaque Commission de surveillance se compose d'un minimum de six membres et d'un nombre égal de membres suppléants. Ils sont nommés par le Roi pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois, après que le président de la Commission de surveillance et le président du Conseil central ont été entendus à ce sujet. Un des membres est désigné en qualité de président et un autre en qualité de vice-président*»
- « *La Commission de surveillance doit compter parmi ses membres au moins un membre effectif de la magistrature assise, un médecin et un avocat*»

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Ses membres

- Présidente : Géraldine WIAME
- Vice-président : Philippe OLIVIER
- Secrétaire : Alain GENETTE
- Membres : Etienne ALLARD, Patrice PLANCHE, Sophie SOMERS, Karl STEINIER, Véronique TELLIER et Benoît WULLENS
- Expert invité : Christian JASSOGNE (CS du 11 janvier 2013)
- Référent : Mark VANDERVEKEN

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## La Commission des plaintes

- Président : Philippe OLIVIER
- Membres : à désigner

non mise en œuvre actuellement (les arrêtés n'ont pas été pris)

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Ses missions (article 27)

- exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant
- soumettre au ministre et au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées
- assurer la médiation entre le Directeur et les détenus si des plaintes sont portées à sa connaissance de manière informelle
- rédiger un rapport annuel concernant la prison, le traitement réservé aux détenus et le respect des règles les concernant
- accomplir les autres activités qui lui sont confiées par ou en vertu de la loi

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Ses missions (article 28 § 1<sup>er</sup>)

- « *Chaque commission de surveillance constitue parmi ses membres une Commission des plaintes de trois membres, présidée par un membre effectif de la magistrature assise* »

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Ses missions (article 29)

- « ... chaque commission de surveillance désigne un ou plusieurs commissaires de mois qui visitent les prisons pour lesquelles elle est compétente, au moins une fois par semaine en cette qualité, en particulier dans le but d'accomplir les missions visées à l'article 27, 1° et 3° »
- « Les commissaires de mois organisent chaque semaine une permanence pour les détenus »

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Ses missions (article 30)

- « ... les membres des commissions de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison, y compris le registre des sanctions disciplinaires ainsi que toutes les pièces contenant des informations personnelles concernant le détenu»
- « Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés»

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Son Règlement d'Ordre Intérieur (1/3)

adopté le 21 juin 2011 par la Commission de surveillance, approuvé le 17 août 2011 par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) et par le Ministre de la Justice le 22 septembre 2011

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commission de surveillance de la prison de NAMUR, ci-après dénommée la Commission, se réunit régulièrement et au moins une fois par mois.

### **Art.2**

#### **§1<sup>er</sup>**

Les décisions de la Commission sont prises en présence d'au moins deux tiers des membres. Les décisions ne sont adoptées que lorsque deux tiers des membres présents marquent leur accord.

#### **§2**

Lorsqu'une décision ne peut être prise valablement, elle est reportée à la réunion la plus proche où indépendamment du nombre de membres présents, une décision peut être prise à la majorité des deux tiers.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Son Règlement d'Ordre Intérieur (2/3)

<sup>/3)</sup>

### **Art.3**

Lorsqu'un membre est absent de manière injustifiée trois fois de suite, la Commission peut proposer au CCSP, lequel soumettra s'il y a lieu au ministre de la Justice, sa révocation.

### **Art.4**

Sauf cas d'urgence, les membres sont informés une semaine au moins avant la réunion, des date, lieu et projet d'ordre du jour.

### **Art.5**

Le procès-verbal de la réunion est communiqué préalablement à la réunion suivante, sauf cas de force majeure.

### **Art.6**

Trois membres au moins de la Commission peuvent demander la tenue d'une réunion. Ils adressent, à cette fin, une requête écrite et motivée au (à la) Président(e) qui fait le nécessaire afin que la réunion ait lieu dans la quinzaine.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Son Règlement d'Ordre Intérieur (3/3)

### **Art.7**

#### **§1<sup>er</sup>**

Le (la) Président(e) fixe le projet d'ordre du jour de la réunion.

#### **§2**

Les membres peuvent lui proposer par écrit des points à inscrire. Si le (la) Président(e) décide de ne pas retenir un point à l'ordre du jour, il (elle) soumet sa décision à la Commission qui prend la décision finale.

#### **§3**

Le projet d'ordre du jour prévoit au minimum, l'approbation du PV de la réunion précédente, le rapport du Commissaire de mois de la période écoulée, un échange avec la Direction de la prison et la communication par le (la) Président(e) des questions adressées à la Commission.

### **Art. 8**

#### **§1<sup>er</sup>**

Le (la) Président(e) préside et conduit les réunions et, en son absence, cette tâche est assurée par le (la) Vice-président(e), ou en cas d'absence, par le membre le plus ancien au sein de la Commission.

#### **§2**

Le (la) secrétaire rédige le PV de la réunion.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## l'organisation des travaux

- réunions mensuelles qui sont structurées suivant un schéma standard :
  - approbation du PV de la réunion (m-1)
  - rencontre d'experts extérieurs
  - rapport du Commissaire du mois
  - examen des points en interne
  - rencontre avec la Direction
  - désignation du Commissaire du mois (m+1)
  - calendrier
  - divers
- 1 X/semaine, un/des Commissaires du mois « visite(nt) » la prison

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les acteurs rencontrés (1/2)

Pour appréhender au mieux la vie en prison, les acteurs suivants ont été rencontrés :

- agents du service technique
- service comptable
- personnel de surveillance
- représentants des cultes
- service psycho social
- personnel du greffe
- formateurs (ADEPPI, ...)

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les acteurs rencontrés (2/2)

- le corps médical (les médecins MORTIER et COURTOIS ainsi que Madame DUSSART infirmière)
- le CCSP (Vincent SERON)
- Pierre LEONARD, Président de l'asbl ASJ-Namur (Service d'aide sociale aux détenus)
- Gouverneur Denis MATHEN (24 septembre 2013)
- Bourgmestre de Namur Maxime PREVOT(25 octobre 2013)
- le psychiatre Zahi Zaarour (28 février 2014)
- Service Education Santé asbl (24 novembre 2015)
- service informatique (à rencontrer)

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les moyens mis à sa disposition – les différents cahiers

Localisation	Objet	Remarques
<b>Bureau des assistants pénitentiaires</b>	registre des mesures de coercition	
	registre des mesures particulières de sécurité	suite à des informations de la Police ou indicateurs
	registre des régimes de sécurités particulières individuelles	sur décision du Directeur régional
<b>Central</b>	registre "entrées" et "sorties"	
	registre "cachot"	
	Cahier de rapport au Directeur	rapports disciplinaires
	acte d'appel ou d'opposition (au jugement)	
	cahier de nuit	incidents notés par l'équipe de nuit
	rapport au Directeur (cahier vert)	demandes des détenus pour rencontrer la Direction
cahier de l'aumônier	détenus qu'il a rencontrés	

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les faits marquants de 2015

- désignation de Géraldine WIAME en qualité de Présidente
- organisation d'une enquête pour connaître la perception de la Commission de surveillance par les détenus (voir résultats supra)
- accueil de 2 nouveaux candidats membres (Me Sophie SOMERS et Me Karl STEINIER)
- problématique de la distribution des médicaments par le personnel pénitentiaire (heure de distribution, ...)
- catalogue du « cantinage » qui propose des produits que les détenus ne peuvent acheter (par exemple pour problème électrique)
- accueil du « référant CCSP » Mark VANDERVEKEN (28 août)
- rencontre du Ministre/Bourgmestre Maxime PREVOT (27 novembre)
- visites hebdomadaires des Commissaires de mois
- rencontre avec l'asbl Service Education Santé (SES)

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les problèmes majeurs (récurrents)

- surpopulation chronique (191 détenus au 3 décembre 2015)
- vétusté des bâtiments (des mesures ponctuelles sont prises comme par exemple la remise en peinture des cellules)
- accès au parking non limitatif (difficulté vu le caractère privé du bien) (n.b. : la Direction tente néanmoins de remédier au problème). La sécurisation du parking relève de la Régie des Bâtiments. Problème de sécurité soulevé en cas d'incendie = difficulté d'accès pour les pompiers
- sécurité incendie : améliorée grâce à la création d'une nouvelle entrée « pompiers »

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Le personnel de la prison

(source : Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires / rapport d'activités 2009)

### personnel (en Equivalent Temps Plein)

direction	3.00
administratifs	18.50
médical	7.60
service psycho social	7.50
surveillants/techniques	145.10
cultes	1.90
	183.60

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Enquête auprès des détenus sur le fonctionnement de la Commission de surveillance (décembre 2014/janvier 2015) (1/13)

- Questionnaire distribué à 188 détenus : taux de réponse = 27 %
- Compilation réalisée par Patrice PLANCHE, membre (présentée à la Commission de surveillance le 27 février 2015)
- Méthode : le questionnaire anonyme a été proposé aux détenus prévenus ou condamnés, et distribué par les agents pénitentiaires. Une fois répondu, le détenu a mis le questionnaire sous enveloppe (double enveloppe) et l'a déposé dans la boîte aux lettres de la CS (seule à en avoir la clé) ou alors l'a remis au membre de la CS (badge) qui lui a demandé sa participation à l'enquête.

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Enquête auprès des détenus sur le fonctionnement de la Commission de Surveillance (décembre 2014/janvier 2015) – Résultats (2/13)

- sur 188 détenus (à la date du 24 décembre 2014), 50 enveloppes avec questionnaire sont parvenues à la CS
- dans l'aile C, seuls deux questionnaires répondus sont parvenus à la CS et une seconde distribution de 30 questionnaires a de nouveau été réalisée au mois de janvier par le personnel carcéral
- seuls deux questionnaires répondus supplémentaires sont parvenus au dépouillement dont un, invalide, a dû être évincé de la compilation
- les 5 questionnaires écartés sont : 3 questionnaires vierges de toute réponse, 1 questionnaire avec pour seule mention « aucune plainte » et 1 questionnaire doublon (signature)
- 33 questionnaires étaient complétés de commentaires et suggestions dans les questions ouvertes
- 11 questionnaires étaient signés ou revêtus d'un nom ou un surnom

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (3/13)

**Visibilité de la CS**

Connaissez-vous l'existence de la CS ? (42 détenus /45 répondent à la question)

oui	12
non	14
vaguement	16

Savez-vous comment avvertir la CS d'un problème ?

	Nb de réponses	oui	non
transmettre via un agent pénitentiaire	40/45	9	31
prévenir le représentant du comité de concertation	40/45	20	20
déposer un mot dans la boîte aux lettres de la CS	41/45	30	11
par l'intermédiaire de son avocat	42/45	16	26
profiter du passage d'un membre de la CS pour lui parler	42/45	25	17

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (4/13)

**Distance critique à l'égard de l'organisation pénitentiaire**

Votre plainte à la CS doit-elle rester anonyme, si vous le souhaitez ?

oui	31
non	8
pas de réponse	6

Vous paraît-il opportun que toute plainte, justifiée ou pas, soit renseignée au Directeur de la prison ?

oui	31
non	12
pas de réponse	2

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (5/13)

**Efficacité de la CS**

Au cours de votre séjour, avez-vous entendu dire que le problème individuel d'un détenu a été résolu pas la CS ?

44 réponses	sur 45
oui	6
non	38

Au cours de votre séjour, avez-vous entendu dire que le problème individuel bien réel d'un détenu a été signalé à la CS, mais que malgré cela il n'y a eu aucune suite favorable ?

oui	16
non	26

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015 (6/13))

**Le regard du détenu sur l'organisation de la prison**

Parmi vos conditions de détention, quels points devraient être améliorés ?

L'échelle de notation était :

- 1 = prioritaire
- 2 = important
- 3 = à envisager
- 4 = passable
- 5 = acceptable
- 6 = très bien, pas prioritaire

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015 (7/13))

	rang	priorité	Nb d'avis exprimés
préparation à la sortie	1	1.67	33
apprentissage d'un métier à la prison	2	1.77	35
hygiène WC	3	2.03	29
hygiène douches	4	2.11	35
la promiscuité	5	2.13	30
possibilité de faire des études	6	2.17	29
le cachot	7	2.32	28
l'accès à l'information	8	2.33	30
les repas	9	2.44	32
les soins médicaux	10	2.59	27
Les trafics de toutes sortes entre détenus	11	2.63	27

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (8/13)

	rang	priorité	Nb d'avis exprimés
la manière d'être abordé par les gardiens	12	2.83	29
le caractère proportionné des punitions	13	2.88	26
les visites	14	2.97	29
le fonctionnement de la cantine	15	3.00	30
le bruit	16	3.45	29
la fréquentation de détenus malades mentaux	17	3.56	27
le respect des religions	18	3.85	28

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (9/13)

La question étant en partie ouverte, un grand nombre de questionnaires décrivent d'autres priorités en termes d'organisation. Les plus souvent citées sont, en tête de liste :

- organiser davantage d'activités (5)
- pas assez de douches, il faut une douche par jour, 4 par semaine etc. (5)
- menaces, comportement raciste et discriminant de certains membre du personnel pénitentiaire, avec certains noms (5)
- cantine : prix cantine exagéré, décompte hebdomadaire (2)
- relations avec chef de section (2)
- cellules avec Wifi et autres pas
- améliorer dialogue direction/détenus
- cellule trop exigüe
- aile B à remettre en couleur
- régime visite hors surveillance
- plus de préau

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (10/13)

**Suggestions des détenus dans le fonctionnement de la CS**

Quel conseil donnez-vous à la CS afin de mieux garantir les conditions de détention ?

29 conseils ont été prodigués à la CS et les thèmes les plus souvent abordés :

- plus souvent présente (7)
- profondeur d'investigation lorsqu'une plainte est formulée (3)
- Organiser une permanence fixe (heure /jour de semaine) (3)
- la CS devrait se faire mieux connaître, rédiger un livret des droits et devoirs du détenu (3)
- lors d'un conflit, la CS postule trop souvent la culpabilité du détenu (3)
- faire connaître le rapport CS aux détenus (2)
- heures de préau en plus (2)
- diminuer les transferts pour un oui pour un non (2)
- visiter les détenus même lorsqu'il n'y a pas de plainte (2)
- visite en groupe pour faire la promotion
- les gardiens observent les dépôts de courrier et ensuite ils ouvrent les boîtes aux lettres
- organiser un accès de la CS par téléphone
- malpropreté au service du repas
- vigilance à l'égard des représailles après dépôt de plaintes
- faire tri parmi le personnel (citation de nom)
- un membre de la CS devrait venir comme détenu incognito (!)
- heures de distribution cantine (!)
- sortir le plus vite possible (!)

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (11/13)

**Relations de confiance à l'égard de la CS**

**Veillez évaluer la confiance que vous avez à l'égard de la CS**

36 réponses	sur 45
tout à fait confiance	10
une confiance relative car ils signalent les plaintes à la Direction	2
une confiance relative car leur pouvoir d'intervention est limité	5
une confiance relative car ils signalent les plaintes à la Direction et leur pouvoir d'intervention est limité	12
pas confiance	7

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (12/13)

**Caractéristiques de l'échantillon**

Au moment de répondre à ce questionnaire, combien de temps avez-vous séjourné à la prison de Namur ?

45 réponses	sur 45
ne répond pas	4
+ d'un an	17
entre 15 jours et 1 an	22
moins de 15 jours	2

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR - ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉTENUS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
(DÉCEMBRE 2014/JANVIER 2015) (13/13)

**Caractéristiques de l'échantillon**

Comme âge, vous avez ?

45 réponses	sur 45
ne répond pas	4
+ de 50 ans	3
entre 35 et 50 ans	19
entre 25 et 35 ans	10
entre 18 et 25 ans	9

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Quelques pistes pour améliorer la connaissance de la CS ?

- demander au CCSP de préparer une BD (aspect didactique) pour présenter les Commissions de surveillance;
- organiser une permanence une fois par mois avec les nouveaux "entrant" (à organiser par la Commission). Voir la Direction pour la faisabilité de la démarche;
- remettre une documentation de présentation de la Commission au "chef de quartier détenus".

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Les documents disponibles

- rapports annuels 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014
- ROI de la CS approuvé par le Ministre de la Justice le 22 septembre 2011
- PV mensuels de réunion
- revue de presse quadrimestrielle

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR

## Contacts

Nom, Prénom	titre	mél	portable
WIAME Géraldine	Présidente	<a href="mailto:geraldine.wiame@yahoo.fr">geraldine.wiame@yahoo.fr</a>	0473/61 39 98
OLIVIER Philippe	Vice- président	<a href="mailto:philippe.olivier@just.fgov.be">philippe.olivier@just.fgov.be</a>	0485/76 71 07
GENETTE Alain	Secrétaire	<a href="mailto:genette.alain@gmail.com">genette.alain@gmail.com</a>	0476/84 88 09

# LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA PRISON DE NAMUR



30/12/2015 CS Prison de Namur - Qui sommes nous ?